

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 MARS 2018

Etaient Présents 52 titulaires, 1 suppléant, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maily DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Elisabeth MEDARD
	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	Claude LACOUR	à	Michel CONTOU-CARRERE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Jean LASSALLE	à	Jacques MARQUEZE
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
	Maité POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Anne BARBET	à	Marylise GASTON
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie CAMPELLO
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE

Suppléants : Didier ISSON suppléant de Patrick MAUNAS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 33-180322-URB-

ETSAUT : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le - 3 AVR. 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

M. MIRANDE rappelle que la Commune d'ETSAUT a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 mars 2011 afin de lutter contre le déclin démographique et en définissant les conditions de développement urbain : assurer la pérennité des activités agricoles, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel montagnard, s'intégrer à la dynamique commune de la Haute-Vallée d'Aspe et se doter d'un PLU s'inscrivant dans l'objectif Aspe 2020.

Ainsi, les principaux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivants :

- Atteindre un minimum de 90 habitants en 2026,
- Pérenniser/développer les services et commerces du village,
- Permettre le développement de l'agriculture, y compris le pastoralisme d'estives,
- Limiter l'urbanisation nouvelle au seul bourg,
- Promouvoir les formes d'habitat tout en gardant le cachet local,
- Préserver de la ruine le bâti ancien dans les écarts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-21, L. 153-22, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais, approuvé en Conseil Communautaire du 29 septembre 2010, maintenu et mis en révision par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace pour conduire les actions d'intérêt communautaire relatives notamment au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ETSAUT en date du 24 mars 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal d'ETSAUT en date du 29 janvier 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ETSAUT en date du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ETSAUT en date du 24 mars 2017, autorisant la Communauté de Communes du Haut-Béarn à achever la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence à l'échelle intercommunale,

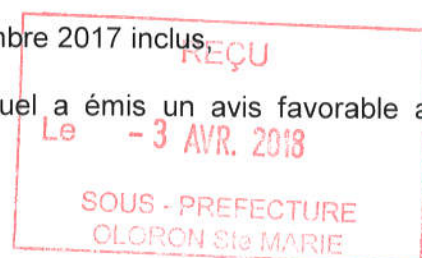
Vu les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et dont la Commune a reçu les réponses de : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) service Aménagement/Urbanisme/Risques et unité Planification, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Chambre d'Agriculture, du Parc National des Pyrénées, de l'Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 12 septembre 2017 désignant Monsieur Jacques SAINT-PAUL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté N°612/CCPVHB/2017 de M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en date du 2 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU d'ETSAUT,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 23 novembre 2017 inclus

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable avec recommandations sur le projet de PLU,



Vu la présentation des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en Conférence Intercommunale des Maires le 8 février 2018.

Vu la dérogation préfectorale en date du 20 mars 2018 permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée dans la commune d'ETSAUT, non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Vu l'accord du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur cette dérogation à l'urbanisation limitée, conformément à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, au titre de sa délégation de représentation de l'EPCI porteur du SCoT du Piémont Oloronais,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU telles que présentées en Conférence des Maires du 8 février 2018.

Considérant que ces adaptations mineures apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU de la Commune d'ETSAUT tel qu'il est présenté en Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Ouï cet exposé

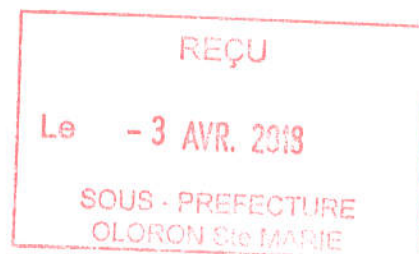
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ETSAUT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que conformément à l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'ETSAUT et au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie d'ETSAUT, au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à Oloron-Sainte-Marie et à la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le résumé non technique ainsi que le dossier de PLU sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'ETSAUT) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/etsaut.html>
(Onglet bleu « télécharger » situé sur le côté droit de la page).

Un exemplaire du PLU est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes (9, rue de Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie).



Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 mars 2018

Suivent les signatures

Affiché le 03/04/2018



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU
Le - 3 AVR. 2018
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE